REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-96**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23103 RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE GASPARD MONGE - ACCESSIBILITÉ PMR

Le Maire,

VU du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2122-8,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de disposer d'un marché pour les travaux d'installation d'un ascenseur dans les locaux de l'école Gaspard Monge – accessibilité PMR,

CONSIDÉRANT qu'il convient de contractualiser les modalités d'exécution de ces travaux,

CONSIDÉRANT que le marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un marché ordinaire non reconductible passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est estimé à 35 000 € hors taxes (HT),

CONSIDÉRANT que la société KONE a présenté une proposition intéressante techniquement et financièrement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23103, présenté par la société KONE sise 455 Promenade des Anglais à NICE (06200) relatif aux travaux d'installation d'un ascenseur dans les locaux de l'école Gaspard Monge – accessibilité PMR, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 29 900 € HT (vingt-neuf mille neuf cents euros), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2023-96**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-97**

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAL À LA COMPAGNIE LES MISTONS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la demande faite à la commune de Créteil par la compagnie de théâtre Les Mistons de bénéficier du prêt d'un local pour entreposer temporairement leur matériel de spectacle,

CONSIDÉRANT le local sis rue Charpy dans le bâtiment dénommé MJC Club de Créteil et mis à disposition du Centre chorégraphique nationale de Créteil et du Val-de-Marne au titre de la convention signée avec cette association en juin 2019,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'apporter son aide à la compagnie historique au regard de son implantation sur le territoire,

VU la convention présentée en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de la compagnie les Mistons jusqu'au 1er septembre 2023 le local sis rue Charpy et dépendant de l'équipement MJC Club de Créteil,

ARTICLE 2 : Dit qu'à compter du 1er septembre 2023, ce local sera de nouveau mis à disposition du Centre chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne,

ARTICLE 3 : De signer la convention de mise à disposition du local à la compagnie les Mistons,

N°**2023-97**

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

Le Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.